

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 3 mars 2026 - Délibération n° 2026/03/02**Objet : PRESTATION DE LAVAGE DE CONTENEURS A ORDURES MÉNAGÈRES**

L'an deux mille vingt-six, le 3 mars, à seize heures trente, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest, commune de Masbaraud-Mérignat, sur la convocation en date du 24 février 2026, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Sylvain GAUDY – Martine LAPORTE – Franck SIMON-CHAUTEMPS – Jacques MALIVERT – Michelle SUCHAUD – Thierry GAILLARD – Jean-Yves GRENOUILLET – Pierre-Marie NOURRISSEAU

Étaient excusés : /

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
8	8	8			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
8	0	0	0	0	0

Vu la Loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dont l'article 64 définit comme compétence obligatoire pour les communautés de communes la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu les statuts de la Communauté de communes ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la nécessité d'assurer l'hygiène et la salubrité publique par le nettoyage annuel des 1 900 conteneurs du territoire ;

Vu la consultation lancée par le service CTDMA auprès de trois prestataires spécialisés (CSP Environnement, Minéris, Location-Voirie) pour la mise à disposition d'un véhicule laveur de conteneurs ;

CONSIDÉRANT l'analyse des offres reçues :

- La société **CSP Environnement** n'a pas répondu à la consultation ;
- La société **MINERIS** a proposé une offre avec chauffeur pour un montant de 27 225,00 € TTC ;
- La société **LOCATION-VOIRIE Environnement** a proposé une offre de mise à disposition de matériel sans chauffeur pour un montant de 13 872,00 € TTC ;

CONSIDÉRANT qu'après étude comparative, le recours à nos chauffeurs internes pour accompagner le véhicule de location est la solution la plus économique et la plus adaptée aux capacités du service ;

CONSIDÉRANT que l'offre de la société **LOCATION-VOIRIE Environnement** est la mieux-disante et permet de réaliser la prestation avant l'échéance de juillet 2026 ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Bureau communautaire, dans le cadre de sa délégation de pouvoir consentie par le Conseil communautaire pour « Prendre toute décision concernant l'ensemble des conventions opérationnelles du service « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés – économie circulaire » pour l'exercice de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés », relevant ou ne relevant pas du champ de la commande publique » :

- ☉ VALIDE le choix de la société **LOCATION-VOIRIE Environnement** pour la prestation de lavage et désinfection des conteneurs à ordures ménagères (option sans chauffeur) ;
- ☉ ATTRIBUE le marché pour un montant forfaitaire de **13 872,00 € TTC** au titre de l'exercice 2026 ;
- ☉ Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Sylvain GAUDY

